

Groupe de travail sur les niveaux d'eau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent



Découvrez si l'énoncé suivant est exact :

« *La question des niveaux d'eau défie toute solution qui satisferait tout le monde.* »¹

Aperçu du comité

Bienvenue au groupe de travail sur les niveaux d'eau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent! Bien que les enjeux, les événements et les prises de position présentés dans le présent document d'information soient réels, le groupe de travail est un comité fictif. Ce nouveau comité a été mis sur pied pour réunir les travaux menés au cours des dix dernières années par la Commission mixte internationale (CMI) sur la régularisation des niveaux et des débits du bassin du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et pour considérer les cadres de régularisation de rechange. L'objectif ultime de la CMI et du présent groupe de travail consiste à équilibrer les points de vue et les intérêts touchés de façon positive ou négative par la régularisation artificielle du niveau de l'eau. Ces points de vue et intérêts comprennent notamment les responsabilités des différents paliers de gouvernements, les intérêts de la navigation commerciale, les besoins environnementaux, les exigences en matière de production d'énergie hydroélectrique, l'utilisation des eaux par les municipalités et les industries, les demandes de droits de propriété et les possibilités de développement touristique. Pour ce faire, le groupe de travail consultera les représentants des sous-groupes des parties prenantes et, à l'aide de ces informations, rédigera une lettre à la CMI résumant une proposition de conseil sur un nouveau plan de régularisation des eaux pour la région. Cette proposition doit incorporer et desservir les différents besoins économiques, sociaux et environnementaux concernés par la décision.

Note : il s'agit d'un comité consultatif bilingue. De l'interprétation simultanée sera offerte.

Introduction

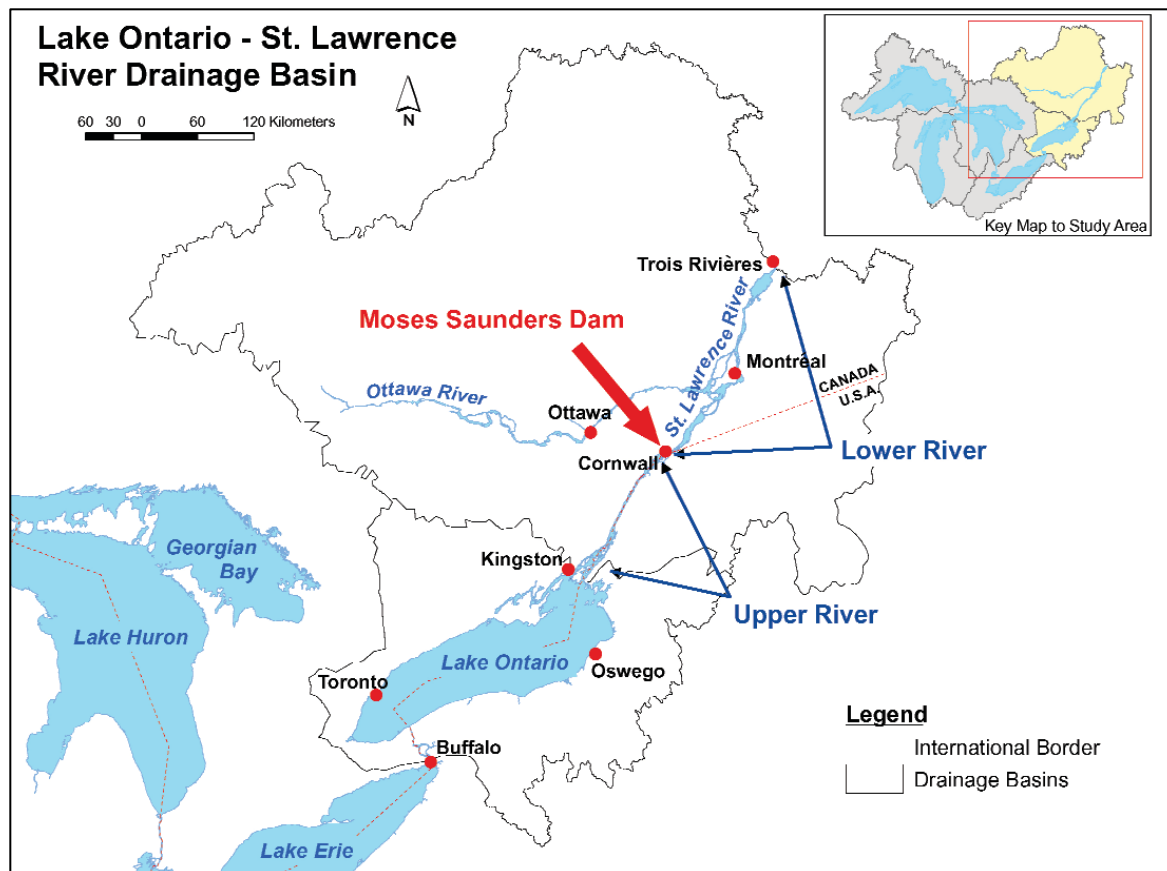
Depuis les cinquante dernières années, on ne cesse de débattre avec ardeur du contrôle des niveaux et des débits du lac Ontario vers le fleuve Saint-Laurent. En 1952, sur les recommandations de la CMI, les gouvernements américain et canadien ont décidé de contrôler physiquement (régulariser) les niveaux d'eau dans le bassin du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, ce qui a réduit les fluctuations naturelles ainsi que les inondations. De nombreuses parties prenantes profitent depuis des importants avantages économiques et sociaux de cette régularisation. Cependant, les répercussions de cette décision sur l'écologie du bassin sont, elles aussi, importantes.

Au début...les avantages économiques et sociaux

En 1952, la CIM a donné son accord à un projet hydroélectrique majeur le long du fleuve Saint-Laurent à Cornwall, en Ontario, et à Massena, dans l'état de New York. Parmi les composantes principales du projet, notons la construction du barrage hydroélectrique Robert Moses-Robert H. Saunders (Barrage Moses-Saunders) situé à 100 kilomètres au sud-ouest de Montréal. Partenariat entre la New York Power Authority et Ontario Hydro (maintenant Ontario Power Generation), la construction du barrage Moses-Saunders s'est terminée en 1958; ce barrage s'étend sur une longueur équivalente à 10 terrains de football et dispose de la capacité de produire l'électricité pour un million de personnes.²

L'objectif du projet hydroélectrique consistait à régulariser le débit sortant du lac Ontario qui, à son tour, entraînait des répercussions sur les niveaux et les débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, ce qui entraînait également des répercussions sur les niveaux en aval aussi loin que dans le lac Saint-Pierre, près de Trois-Rivières, au Québec.

Carte 1 : Bassin hydrologique du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent



Même si les conditions climatiques et la vitesse du vent déterminent habituellement les niveaux et les débits d'eau, la CMI a mis en place un plan de régularisation afin de contrôler le débit des eaux du lac Ontario sortant par le barrage. Un *plan de régularisation* consiste en un ensemble de règles qui réagit aux niveaux actuels du lac, qui prédit le débit entrant et qui incorpore l'état des glaces, la saison et d'autres facteurs qui influent sur les niveaux et les débits d'eau dans un cadre décisionnel.

En fin de compte, le projet de barrage, de même que le plan de régularisation, allait offrir différents avantages, notamment ceux de la réduction du risque d'inondation pour les communautés riveraines, des occasions accrues de navigation commerciale ainsi que de la production d'électricité pour la région, sans oublier les retombées en emplois et autres développements économiques. La décision de construire le barrage et de minimiser les fluctuations de l'eau a aussi fait augmenter la valeur des propriétés et les possibilités touristiques le long du littoral du lac Ontario et du haut Saint-Laurent.³

Avec le temps... conflits entre les parties prenantes et répercussions environnementales

Une fois les niveaux d'eau régularisés ont éclaté plusieurs conflits liés aux besoins de certaines parties prenantes et aux emplacements géographiques. Les habitants du lac Ontario souhaitent que le niveau des eaux soit relativement stable. À certains moments, les personnes qui habitent le long des rives du lac ont besoin de niveaux d'eau plus bas pour empêcher l'érosion des terres et des propriétés. Certaines propriétés sont bâties à moins de deux mètres au-dessus du niveau actuel des eaux du lac et risquent d'être inondées en cas de conditions climatiques plus sévères. Pourtant, les communautés et les entreprises situées le long du lac ont aussi besoin d'un niveau d'eau suffisamment élevé pour répondre aux besoins des centrales hydroélectriques, des industries, de la navigation de plaisance, des plages, des prises d'eau municipales, etc.

En revanche, les personnes qui habitent et travaillent le long du fleuve Saint-Laurent ont besoin d'un niveau d'eau assez élevé pour permettre aux navires de circuler, aux municipalités et aux industries de puiser de l'eau et pour empêcher l'invasion d'eau salée et la pollution saline. Certains prédisent que l'empêchement des débits naturels de l'eau pourrait avoir des conséquences plus graves pour les résidents du fleuve Saint-Laurent que pour ceux du lac Ontario, en particulier si le débit d'eau cause un assèchement du fleuve dans certaines zones. Si le débit sortant du barrage Moses-Saunders augmente de 12 p. cent, il faudra une semaine pour que le niveau du lac Ontario baisse d'un pouce, mais cela correspond à une augmentation de 11 pouces au moment où l'eau circule le long du Saint-Laurent et arrive à Montréal.⁴ Des fluctuations significatives (hausses et baisses périodiques) aident aussi à protéger la productivité et la valeur des zones du sublittoral, notamment les milieux humides, les plages et les aires naturelles le long du fleuve Saint-Laurent. Il semble que la géographie et des intérêts spécifiques aient entraîné des points de vue contradictoires sur les niveaux et les débits d'eau dans le bassin.

D'autres sont aussi persuadés que les facteurs relatifs à la prise de décisions sur les niveaux et les débits d'eau dans le bassin ont grandement favorisé les intérêts économiques et certains emplacements géographiques, parfois au détriment des besoins des écosystèmes. Même si l'écologie naturelle du bassin s'est longtemps bien portée grâce aux niveaux d'eau variables avant la construction du barrage, les études révèlent maintenant que les niveaux optimums nécessaires pour maintenir la diversité des milieux humides et de la biodiversité doivent imiter le plus possible les fluctuations naturelles. Des niveaux d'eau variables sont essentiels pour les habitats sublittoraux et humides ainsi que la faune et la flore qu'ils hébergent.

Aller contre la nature, en perturbant les débits et les variations naturels des niveaux d'eau par la construction du barrage Moses-Saunders, a eu, depuis des années, des répercussions négatives spectaculaires sur l'écosystème du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. Une récente étude réalisée par le Groupe d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent de la CMI a tenté de

quantifier certaines des pertes environnementales. Dans son rapport final, publié en 2006, le Conseil d'étude a conclu que la moitié des deux types de milieux humides essentiels ont complètement disparu du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent depuis les années 50.⁵ On a perdu une biodiversité significative au plan mondial – notamment des poissons, des oiseaux, des espèces sauvages et végétales – une perte que l'on attribue en grande partie à la régularisation artificielle de l'eau. Le Saint-Laurent est maintenant considéré comme un fleuve menacé, selon certains.⁶

Ces nouvelles études ont fourni la preuve que le Traité des eaux limitrophes et le cadre de travail sur la régularisation des débits mis de l'avant par la CMI ont endommagé l'environnement. De plus, les préoccupations et le mécontentement croissants en ce qui a trait à d'autres enjeux ont amené les parties prenantes à exprimer de vive voix leurs points de vue adverses, souvent contradictoires. La CMI continue de chercher une solution visant à équilibrer les divers besoins économiques, sociaux et écologiques de la région.

Toile de fond

La CMI a été établie par le Traité des eaux limitrophes de 1909 en vue d'aider les gouvernements américain et canadien à éviter et à résoudre les conflits relatifs à l'utilisation des eaux qu'ils partagent. De façon générale, la CMI joue différents rôles de nature administrative, réglementaire, d'enquête et d'évaluation. Elle administre les diverses ententes de répartition (distribution) de l'eau aux termes du Traité des eaux limitrophes. Elle approuve et réglemente les projets de travaux dans les eaux transfrontalières. La CMI mène aussi des études approfondies, donne des conseils et présente des recommandations sur les enjeux transfrontaliers soumis par les gouvernements. Ses responsabilités comprennent notamment l'évaluation des progrès en matière de restauration de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, les rapports sur la pollution transfrontalière atmosphérique et des eaux et les autres préoccupations habituelles le long de la frontière internationale.

Dans le cas de Cornwall et Massena, la CMI approuve et surveille tous les projets et les plans qui influent sur les niveaux et les débits d'eau limitrophe, de même qu'elle donne des avis sur ces projets et plans, tel que le stipule le Traité des eaux limitrophes. Bien qu'elle doive toujours trouver et mettre en œuvre une solution acceptable pour toutes les parties, depuis les cinquante dernières années, la CMI facilite et gère divers événements importants, différentes études, consultations et recommandations de rapport, cherchant à équilibrer les intérêts diversifiés dans le réseau de régulation de l'eau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. Voici certaines de ces activités au fil des ans :⁷

1952 : En 1952, la CMI émet une ordonnance d'approbation en vue d'autoriser le projet Moses-Saunders qui régulariserait les débits d'eau. L'ordonnance comprend un ensemble de critères de gestion et d'évaluation afin d'orienter l'élaboration d'un futur plan de régularisation. Respectant les lignes directrices du Traité des eaux limitrophes, un ordre de préséance est observé parmi les utilisations choisies de l'eau : usage pour des fins domestiques et hygiéniques, usage pour la navigation et usages pour des fins de production hydroélectrique et d'irrigation (d'autres besoins tels l'environnement et les loisirs ne figurent pas parmi les priorités à ce moment).

1956 à 1963 : En 1956, l'ordonnance d'approbation initiale de 1952 est modifiée, et de nouveaux critères sont élaborés en vue d'un plan de régularisation visant à contrôler les débits sortants du lac Ontario jusqu'au fleuve Saint-Laurent. La régularisation des eaux est considérée comme la responsabilité du Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent de la CMI. La construction du barrage est terminée en 1958 et, en 1963, la CMI commence à appliquer le plan de régularisation (Plan 1958D).

1973 à 1997 : On mène différentes études sur la participation du public afin d'examiner les utilisations traditionnelles des eaux (domestique, sanitaire, navigation, hydroélectricité, irrigation) ainsi que les intérêts émergents (protection des milieux humides, processus littoraux, navigation de plaisance et tourisme). En 1997, un nouveau plan de régularisation (Plan 1998) est recommandé mais ne sera jamais mis en œuvre, puisque la CMI ne croit pas détenir suffisamment d'information sur les répercussions environnementales.

1999 à 2000 : En 1999, après près de 50 ans, la CMI indique aux gouvernements américain et canadien qu'il est de plus en plus urgent, à la lumière du mécontentement exprimé par certaines parties prenantes, de revoir la régularisation des débits sortants du lac Ontario, l'utilisation croissante des eaux et les répercussions émergentes des changements climatiques. Un an plus tard, la CMI instaure le Conseil d'étude international sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, en vue d'évaluer l'ordonnance d'approbation révisée de 1956 et de mettre de l'avant de nouvelles options de gestion.

2006 : Le 31 mai 2006, après cinq années de recherche, au coût de 20 millions \$US, le Conseil d'étude publie un rapport recommandant trois plans de régularisation optionnels pour la gestion des niveaux et des débits d'eau :

1. Le **Plan A+** maintient la fluctuation des eaux dans la gamme de niveaux la plus étroite possible, ce qui avantage les plaisanciers et protège les propriétaires de l'érosion des berges et des inondations.
2. Le **Plan B+** protège l'environnement en ramenant le réseau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent à un système de fluctuation plus naturel, tout en tenant compte des autres intérêts.
3. Le **Plan D+** offre des gains aux plaisanciers, aux centrales hydroélectriques et à la navigation commerciale, mais aussi certaines pertes aux propriétaires et certains avantages à l'écosystème.

Note : Le Plan E, le plan de débit naturel, n'est pas formellement présenté à la CMI en raison de ses répercussions économiques, mais on le considère comme [TRADUCTION]« le meilleur plan possible pour l'environnement » par le Groupe de travail technique sur l'environnement LOFSL du Conseil d'étude.

2008 : Au cours des deux années subséquentes, la CMI examine les plans de régularisation proposés, consulte les parties prenantes, incorpore les commentaires du public et rencontre les représentants des gouvernements. La CMI préfère le Plan B+, mais propose aussi d'incorporer des mesures d'atténuation (dédommagement) pour aider les parties touchées par la décision. Le nouveau « **Plan 2007** » est élaboré comme le résultat de l'évaluation et des commentaires reçus durant les consultations. En somme, le plan ressemble au Plan D+, mais avec certaines améliorations environnementales.

Le 28 mars 2008, la CMI présente son nouveau projet d'ordonnance d'approbation et de plan de régularisation (le Plan 2007) et sollicite les commentaires du public. Cliquer ici pour consulter le communiqué de presse du 28 mars ainsi que pour visionner la vidéo où les co-présidents de la CMI, Herb Gray et Irene Brooks, décrivent le nouveau projet d'ordonnance d'approbation et de plan de régularisation. De mars à juillet 2008, la CMI tient une consultation publique sur le nouveau projet d'ordonnance d'approbation et de plan de régularisation. Les commissaires examinent les opinions des parties prenantes et proposent de garder le plan actuel; cependant, différents intérêts ont exprimé des réserves quant à cette décision. Les témoignages recueillis durant les audiences et à l'aide des autres méthodes de consultation révèlent de graves divisions basées sur la géographie et les intérêts, et il y a peu d'appui en faveur de la réglementation du Plan 2007. Au final, la CMI conclut que le plan de régularisation proposé ne constitue pas une solution pratique de mise en œuvre et qu'il nécessite un ensemble révisé d'objectifs et de critères qui privilégierait des débits plus naturels au profit de l'environnement, tout en respectant les autres intérêts.

Dans une lettre envoyée le 4 septembre 2008, la CMI demande aux gouvernements américain et canadien leur appui à des débits plus naturels qui respectent les autres intérêts. Le CMI propose un processus d'une durée d'un an, auquel prendrait part des représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis ainsi que des gouvernements de l'État de New York et des provinces du Québec et de l'Ontario qui aurait pour but de régler les questions laissées en suspens, de trouver une approche plus équilibrée et d'obtenir l'assentiment des deux gouvernements fédéraux quant à l'avenir de la régularisation des débits d'eau. Pour ce faire, il faut créer un petit **groupe de travail**, composé de membres du personnel de la CMI et de représentants choisis des gouvernements sus-mentionnés qui fera des recommandations et élaborera un cadre d'atténuation de gestion adaptée.⁸ Dans l'intervalle, le plan de régularisation 1956D restera en vigueur.

Statut

D'ici juin 2009, le groupe de travail de la CMI sur le débit des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent prévoit prendre une décision en tenant compte des points de vue des parties prenantes d'une façon qui puisse trouver un juste équilibre entre les besoins environnementaux tout en protégeant les autres intérêts des effets potentiels causés par des niveaux plus naturels. (Note : la décision et les avis n'avaient pas encore été publiés au moment d'écrire ces lignes, veuillez voir s'il existe des mises à jour). L'objectif de la CMI consiste à signer une nouvelle ordonnance d'approbation et de mettre par la suite en œuvre un nouveau plan de régularisation. La création d'un nouveau conseil sera nécessaire – le Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent – afin de superviser la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance d'approbation, de gérer le plan de régularisation approuvé et de coordonner un programme à long terme d'atténuation, de restauration et de gestion adaptative des berges.

La *gestion adaptative* est un processus formel visant à améliorer ou adapter de façon continue une approche de gestion, une politique et des pratiques après avoir appris des résultats. Dans ce cas, une approche adaptative consiste à suivre de près la manière dont les niveaux et les débits d'eau influent sur les composantes naturelles et artificielles de l'écosystème et, par la suite, à adapter un plan de régularisation qui se fonde sur les résultats. Toutes les propositions pourraient profiter de ce type d'approche où l'orientation n'est pas immuable, mais plutôt modifiable, pour traduire l'évolution des besoins. Cela est important lorsque vient le temps de noter le statut de la question et l'élaboration d'une solution. Nous n'obtiendrons peut-être jamais la bonne réponse, à long terme, mais un geste est tout de même nécessaire.

Groupe de travail

Le groupe de travail s'inspirera des travaux approfondis effectuées par la CMI, en collaboration avec les anciens conseils d'étude, les groupes techniques de travail, un groupe consultatif sur l'intérêt public et d'autres partenaires visant à examiner les questions complexes de la régularisation des débits d'eau du bassin du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et à répondre aux préoccupations émergentes. Les défis pour trouver un juste équilibre entre les différentes demandes sur le réseau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, des deux côtés de la frontière, seront examinés au moyen d'un processus de consultation pour se familiariser avec les questions et chercher une solution. Les deux premières séances du comité du groupe de travail actualiseront les nombreux points de vue du débat à l'aide de consultations. Les deux prochaines séances réuniront tous les membres du groupe de travail afin de faire état des priorités et des recommandations préliminaires au moyen d'une lettre de recommandation.

Consultation

La consultation menée auprès des parties prenantes est cruciale pour l'avenir. Les progrès dépendent de la compréhension du public des causes des problèmes des niveaux d'eau et de la réalisation que toutes les solutions proposées ont des répercussions sur les autres. Pour y arriver, les intérêts principaux et le public concerné dans le bassin visé devront participer au processus décisionnel qui les affectera directement ou indirectement.

Sept sous-groupes du groupe de travail représenteront les points de vue suivants : responsabilités gouvernementales, navigation commerciale, protection et restauration de l'environnement, hydroélectricité, utilisation municipale et industrielle de l'eau, propriétaires et navigation de plaisance et tourisme. Tous les sous-groupes effectueront des recherches et présenteront leurs points de vue durant les séances du groupe de travail. Durant la consultation, les membres peuvent chercher à conclure des alliances, à trouver des façons d'harmoniser leurs objectifs et décider d'accepter, ou non, le plan d'action proposé. Les membres sont encouragés à rédiger une version préliminaire de leurs priorités qui pourraient être incorporées à la proposition.

Les objectifs des séances de participation des parties prenantes peuvent être les suivants : (ouvert à discussion et à révision)

1. Identifier et partager les priorités, les points de vue et l'expertise des parties prenantes.
2. Accroître la compréhension des différents enjeux et problèmes liés à la fluctuation des niveaux d'eau et la compréhension des conséquences suscitées par les solutions proposées.
3. Incorporer les conseils des parties prenantes aux recommandations et aux décisions.

Durant les séances, le Comité IAG ([hyperlien vers la toile de fond du comité](#)) peut intervenir une fois ou deux durant le processus, pour apporter des opinions supplémentaires du public et des parties prenantes. Les participants peuvent faire de courtes présentations, réaliser une entrevue ou animer une mini conférence de presse impromptue.

Élaboration de la proposition

Au cours des deux séances finales, le groupe de travail définira ses priorités et rédigera un court résumé préliminaire (environ 2 pages) d'une proposition contenant des suggestions relatives à un plan de régularisation de l'eau qui permettrait de régler certaines des questions conflictuelles. La proposition de lettre à la CMI doit incorporer et desservir les différents besoins économiques, sociaux et environnementaux touchés par la décision. Les principes directeurs suivants relatifs à la régularisation des débits d'eau peuvent être utiles :

1. Participer à l'intégrité écologique du réseau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.
2. Produire un avantage net, sans perte disproportionnée pour un intérêt ou une région en particulier.
3. Réagir aux conditions inhabituelles, inattendues ou émergentes qui influent sur le réseau.
4. S'assurer d'avoir une gestion adaptative pour faire face aux changements climatiques et à la variabilité naturelle.
5. Permettre une prise de décisions transparente, qui engage et examine tous les intérêts touchés par les décisions en fonction des commentaires des gouvernements, des parties prenantes et du public.

Perspectives et rôles

Les points suivants résument les principales perspectives des sous-groupes, décrits précédemment, ainsi que leurs rôles possibles. En représentant les positions de ces sous-groupes, les membres exprimeront les divers points de vue qui serviront de passerelle aux commentaires des parties prenantes. L'information partagée devra transmettre la complexité des positions qui ne sont pas encore mises en œuvre d'une façon qui accroît la compréhension et la collaboration.

A. Groupe de travail de la CMI et des gouvernements

Imitant le groupe de travail auquel a fait référence la CMI dans le cadre de sa dernière mise à jour importante aux gouvernements américains et canadiens en septembre 2008, ce sous-groupe est composé de commissaires et de membres du personnel choisis de la CMI ainsi que de représentants des gouvernements fédéraux, de l'État de New York, des provinces de l'Ontario et du Québec et de groupes autochtones. Le comité comprendra un nombre égal de commissaires et de membres du personnel des deux côtés de la frontière. Les commissaires ne présideront pas la rencontre (cette responsabilité incombe au directeur du personnel) mais devront répondre aux questions et perspectives soulevées durant les séances des parties prenantes et les consigner, de même qu'ils devront participer aux délibérations en donnant des réponses et en posant des questions.

Bien que la CMI ne fasse rapport qu'aux deux gouvernements fédéraux, elle a fait des efforts distincts en vue d'incorporer les conseils et les commentaires de différents responsables du gouvernement et du personnel des gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux et municipaux ainsi que des gouvernements autochtones. Au sein de ce groupe de travail, les représentants des gouvernements représenteront les départements, les ministères et les organisations de chacun des gouvernements au moyen d'une position unie, tout en gardant à l'esprit l'équilibre devant être atteint pour satisfaire à leurs propres priorités de gestion conflictuelles, telles l'utilisation des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la promotion du tourisme et du développement économique et l'investissement dans l'énergie et les infrastructures. Soulignons que certains gouvernements ont fait part de leurs inquiétudes relatives aux plans proposés de régularisation, tandis que d'autres soutiennent une option en particulier, ce qui signifie que les membres de ce groupe de travail n'auront pas tous la même perspective.

Il faudra que les positions de la CMI et des gouvernements connaissent les différentes questions et préoccupations afin de mieux comprendre les opinions des parties prenantes et faciliter les décisions relatives à la version préliminaire du résumé de la proposition.

B. Navigation commerciale

La navigation commerciale sur la voie maritime du Saint-Laurent comprend des bâtiments, des cargos, des bateaux de pêche commerciale, des remorqueurs et des chalands, des navires de croisière, des chantiers de construction et de réparation ainsi que des bâtiments gouvernementaux. Cette navigation comprend la circulation commerciale locale sur le lac Ontario qui est touchée, à un degré limité, par les fluctuations des niveaux d'eau, ainsi que la circulation maritime lourde vers Montréal, et de Montréal vers l'océan Atlantique. Le chenal maritime vers Montréal est ouvert à longueur d'année et est touché par les fluctuations des niveaux d'eau, un facteur des débits sortants du lac Ontario, par les conditions de glace et par les débits de la rivière des Outaouais.

La navigation commerciale exige un niveau d'eau suffisamment élevé pour que les navires de transport puissent passer et accoster. Des débits plus importants dans la voie maritime et dans le barrage hydroélectrique réduisent le niveau du lac St. Lawrence, situé immédiatement en amont du barrage. Ce

bas niveau peut s'avérer dangereux pour la navigation et même entraîner l'échouement de navires. En outre, des débits importants peuvent produire des contre-courants qui rendent les navires plus difficiles à manœuvrer.⁹

C. Protection et restauration de l'environnement

Les organisations non gouvernementales et les établissements de recherche se sont dits inquiets de la réduction des régions proches du rivage depuis la première mise en œuvre de la régularisation des niveaux d'eau. De nombreux organismes environnementaux croient que les besoins des écosystèmes doivent être le principal facteur étudié par la CMI lorsqu'elle prend des décisions sur un nouveau régime de réglementation. Certains groupes et établissements de recherche scientifique encouragent la CMI à adopter un plan qui restaure des fluctuations plus naturelles des eaux.

D. Hydroélectricité

La production d'énergie sur le fleuve Saint-Laurent dépend de débits d'eau prévisibles. Les niveaux d'eau élevés du lac Ontario peuvent être bénéfiques pour la production hydroélectrique. Cependant, ils entraînent souvent une hausse du débit dans le fleuve Saint-Laurent, ce qui peut avoir des répercussions négatives. On peut produire davantage d'électricité lorsque de plus grands volumes d'eau traversent les turbines. Toutefois, l'abaissement du niveau du lac St. Lawrence réduit la quantité d'électricité produite par pied cube d'eau.¹⁰ Le sous-groupe peut recommander des déviations discrétionnaires à court terme au plan proposé de régularisation des débits d'eau, afin de régler les questions qui touchent la production d'électricité, telles le fonctionnement hivernal, les urgences, les débits de crue de la rivière des Outaouais, la production journalière de pointe et les accumulations d'eau ainsi que d'autres situations à court terme. Des limites trop sévères sur ces déviations peuvent entraîner une production inefficace d'électricité.

E. Utilisation municipale et industrielle de l'eau

Les municipalités et les industries comptent directement sur les niveaux et les débits d'eau pour alimenter les stations de traitement d'eau et d'épuration des eaux usées, ainsi que pour produire des biens et offrir des services. Des niveaux d'eau minimums sont nécessaires aux municipalités et aux industries. Des niveaux d'eau maximums permettent de mieux diluer les eaux usées, mais peuvent aussi causer l'inondation des fosses septiques, ce qui contamine les eaux souterraines.

F. Propriétaires

Les propriétaires veulent préserver la valeur de leur propriété riveraine. Ils veulent souvent qu'on minimise la fluctuation des niveaux d'eau pour faire en sorte que le terrain, le plan d'eau et les infrastructures existantes soient intactes pour leur utilisation actuelle et au moment de la vente de leur propriété, afin de profiter de la valeur de leurs investissements.

G. Navigation de plaisance et tourisme

Aux États-Unis, on dénombre entre 200 et 250 marinas sur les rives, de Porter à Massena, dans l'État de New York. Au Canada, il existe plus de 200 marinas privées situées sur le lac Ontario et le long du fleuve Saint-Laurent. De plus, on compte de nombreuses rampes de mise à l'eau et de quais accessibles au public. La saison de la navigation de plaisance débute le 1^{er} avril et se termine à la fin d'octobre. Durant cette période, les plaisanciers sont sensibles aux niveaux fluctuants des eaux. Chaque marina a une gamme de niveaux d'eau qui permettent des conditions optimales sans aucune répercussion sur les usagers. Lorsque les niveaux d'eau sont bas, certains plaisanciers ne peuvent mettre leur bateau à l'eau au printemps, tirer leur bateau hors de l'eau à l'automne ou naviguer dans les secteurs de faible profondeur. Lorsque les niveaux d'eau sont hauts, les quais fixes et les bâtiments peuvent être inondés. Il y a aussi la

réduction de la hauteur libre et les risques d'être submergés. Si les plaisanciers ne sont pas satisfaits de leur accès en raison des niveaux d'eau élevés ou bas, cela a des répercussions directes sur l'industrie touristique locale et entraîne une baisse des revenus. Les quais de dragage et les quais flottants sont des mesures correctives coûteuses et chronophages. Les plaisanciers mécontents peuvent changer de marina, acheter un bateau plus petit qui exige une moindre profondeur ou délaissier la navigation de plaisance.

Questions à examiner

1. Est-ce que le défi posé par la régularisation des débits du réseau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent défie toute solution? Est-ce que le terme le « juste équilibre » des intérêts serait le plus approprié?
 2. Quels intérêts des gouvernements et des parties prenantes (avantages / coûts) devraient être priorités et pourquoi? Qui, le cas échéant, devrait accepter un compromis?
 3. Selon vous, quelle perspective compte les appuis les plus forts? Dans un continuum, qui aurait la plus grande ou la plus faible capacité de suivre de près les préoccupations et de répondre à la CMI à l'aide de commentaires?
 4. Comment la situation économique actuelle pourrait-elle faire pencher la décision ultime concernant les niveaux et les débits d'eau? De quelle façon l'incertitude liée aux changements climatiques est un facteur de cette équation?
 5. Nommez certains coûts et avantages associés à votre perspective et à vos rôles. Quels coûts sont difficiles à inclure en raison de la difficulté à les quantifier?
 6. Les intérêts particuliers doivent-ils être dédommagés pour les pertes causées par la régularisation des niveaux d'eau? Quel mécanisme nécessaire permettrait d'appliquer ces mesures d'atténuation et de payer pour ces dernières?
 7. Selon vous, qu'est-ce que la CMI aurait pu faire différemment par le passé et pourrait faire différemment à l'avenir?
 8. Comment les leçons apprises dans les autres territoires peuvent-elles aider la CMI dans ce cas? Quelles sont certaines des options offertes pour remplacer la régularisation des débits d'eau au moyen de barrages? Sont-elles viables?
- * Veuillez prendre en note les autres questions à poser au groupe pour étude et débat.

Expose de position

Une fois les positions et les rôles confirmés, les participants devront rédiger un court exposé de position (1 à 2 pages) sur l'enjeu et leur perspective :

1. À titre de partie prenante, rédigez une réponse à la CMI qui présente votre position, souligne le contexte, les inquiétudes, les conseils et / ou un plan d'action. Bien campé dans votre position, examinez comment vous pourriez pratiquer l'art du compromis étant donné les différentes perspectives.
2. Déterminez quels plans de régularisation des débits d'eau sont soutenus par votre position (un plan en particulier, une combinaison ou une nouvelle réitération) et justifier votre décision. Un conseil : examinez rapidement le plan initial (1958D), les plans proposés (2006) et le plan proposé le plus récent (Plan 2007). Faites des recherches sur les organismes / perspectives que vous représentez (ainsi que les autres). Faites aussi des recherches sur les commentaires émanant des consultations publiques qu'ils (ou des intérêts semblables) peuvent avoir présentés au sujet des plans.

Ressources LOFSL

Enjeux

- À lire absolument : *Article présentant les enjeux et le débat* : Heller, Marc (28 déc. 2008). "War by the Shore", *Watertown Daily Times*, www.watertowndailytimes.com/article/20081228/NEWS02/81229995/-1/NEWS/
- *Article* : www2.canada.com/montrealgazette/news/story.html?id=01fbd5bb-6c01-4b31-a6c6-9444f7e3b41f
- *Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent - FAQ*: <http://www.islrbc.org/new-Version/faqs-f.html>

Conseil d'étude, ordonnance d'approbation et plans de régularisation

- *Histoire de l'ordonnance d'approbation* : www.ijc.org/LOSLdocuments/pdf/LOSL_background_history_e.pdf
- *Conseil d'étude LOFSL – information générale et Rapport final 2006* : <http://losl.org/about/about-f.html>
- *Plans de régularisation historiques proposés (2006)* : http://losl.org/boardroom/plan_f.php
- *Indicateurs de performance des plans* : http://losl.org/boardroom/pisummaries_f.php
- *Nouvelle ordonnance d'approbation proposée* : http://www.ijc.org/documents/LOSL/pdf/LOSL_draft_order_f.pdf
- *Vidéo de la CMI sur la nouvelle ordonnance d'approbation et le nouveau plan proposés (Plan 2007), publiés en mars 2008 mais non mis en œuvre* : <http://events.snwebcastcenter.com/ijc/20080328/fr/index.php>
- *Lettre de la CMI contenant la mise à jour la plus récente (sept. 2008)* : http://www.ijc.org/fr/activites/losl/documents/2008_09_04_Rice_Emerson.pdf

Prise de position et rôles

- Note : une recherche personnalisée est nécessaire pour obtenir plus d'information sur chacune des positions.
- *Groupes de travail techniques et positions de la LOFSL* : <http://losl.org/twg/techboards-f.html>
- *Commentaires exhaustifs des parties prenantes (PVI – regarder brièvement)* : http://www.ijc.org/fr/activites/losl/comments_order_plan.php
- *Transcriptions des audiences publiques (PVI – regarder brièvement)* : <http://www.ijc.org/fr/activites/losl/transcripts.php>
- *Voir Plan d'étude 1999 du LOFSL pour un aperçu des perspectives/des données scientifiques* : http://losl.org/PDF/PlanOfStudy_fr.pdf

Liens de nature generale

- *Commission mixte internationale* : <http://www.ijc.org/>
- *Traité des eaux limitrophes* : <http://bwt.ijc.org/>
- *Commission des Grands Lacs* : <http://www.glc.org/>
- *Réseau d'information sur les Grands Lacs* : <http://www.great-lakes.net/>
- *Great Lakes Environmental Research Laboratory*: <http://www.glerl.noaa.gov/>
- *Env. Protection Agency - Great Lakes National Program*: <http://www.epa.gov/greatlakes/index.html>

Notes en fin de texte

¹ Frank Sciremammano Jr., St. Lawrence River Board of Control, cité dans Heller, M. (Dec 28, 2008). War by the Shore, *Watertown Daily Times*, www.watertowndailytimes.com/article/20081228/NEWS02/812299995/-1/NEWS/

² www.stl.nypa.gov/power.html et www2.canada.com/montrealgazette/news/story.html?id=01fbd5bb-6c01-4b31-a6c6-9444f7e3b41f

³ Clinton Edmond & Assoc. Ltd, in Jackson, J. (July 10, 2008), *Comments on IJC's Proposed New Order of Approval and Plan 2007 for Regulation of Lake Ontario - St. Lawrence River...* Great Lakes United.

⁴ www.watertowndailytimes.com/article/20081228/NEWS02/812299995/-1/NEWS/

⁵ Étude LOFSL 2006 de la CMI : <http://losl.org/PDF/report-main-f.pdf>

⁶ American Rivers (Mars 2008). *America's Most Endangered Rivers: 2008 Edition*.

⁷ <http://www.ijc.org/fr/activites/losl/index.php>

⁸ Lettre de la CMI (sept. 2008) http://www.ijc.org/fr/activites/losl/documents/2008_09_04_Rice_Emerson.pdf

⁹ <http://www.islrbc.org/new-Version/faqs-f.html>

¹⁰ <http://www.islrbc.org/new-Version/faqs-f.html>